

Compte rendu sommaire du conseil municipal Séance du 24 janvier 2013 à 20 h 30

PRÉSENTS : Pierre GOUBET, Françoise ROY, Pierre COMMARMOT, Eveline GUILLET, Lydie PONS, Robert ROCHE, Catherine BRIDAY, Jacqueline ACCARDO, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Claude CHARTON, Ludwina CUMIN, Muriel BRUGNOT, Benoit DORÉ, Yves ROUX, Greta CARRERAS.

EXCUSÉS : Robert RESTA (procuration à M. GOUBET), Marc PELARDY (procuration à Mme GUILLET), Gilles VIALLAND (procuration à Mme ROY), Michel BECAVIN (procuration à M. ROUX)

ABSENTS : Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Marie GIROT, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL.

En préambule, M. le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Jean-Claude LAZZARONI, 1^{er} adjoint en exercice, décédé des suites d'une longue maladie le 11 janvier 2013. Si légalement le poste de 1^{er} adjoint ne peut rester vacant, sa place habituelle en séance de conseil municipal restera vacante jusqu'à la fin du mandat.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne **Marc MICOUD** comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2012

Le compte rendu est approuvé à la majorité des présents (3 abstentions).

3 - Décisions prise par le Maire par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe l'assemblée de l'ensemble des marchés publics passés sous forme adaptée et de la délivrance et reprise de concessions au cimetière municipal.

4 - Finances (rapporteur Françoise Roy)

4.1. Débats d'orientation budgétaire : service principal

Madame ROY, adjointe aux finances, ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB doit obligatoirement se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Le budget doit être voté avant le 31 mars, il doit être équilibré. C'est un acte de gestion, politique et technique qui se compose de 2 sections :

- Section fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions au CCAS, aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

- Section investissement :

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement, ainsi pour simplifier :

Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement = capacité d'autofinancement
--

Pour 2013, afin de continuer la politique de désendettement de la Commune, l'investissement sera uniquement financé par l'autofinancement, aucun emprunt n'étant positionné.

La fiscalité locale : pas d'augmentation des taux en 2013

Depuis le passage à la taxe professionnelle unique (TPU) au sein de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ne dispose plus que de la « fiscalité ménage » comme recette à savoir :

- la taxe d'habitation (TH),
- les taxes foncières : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFNB).

Une réflexion sur la politique d'abattement de la taxe d'habitation sera à l'étude. (en moyenne 181€/hab. alors que la moyenne nationale est de 66€/hab.)

Le montant des recettes sera équivalent par rapport à 2012 et les dépenses s'équilibreront vers la somme de 9 639 573€.

La délibération ponctuant ce débat n'est pas soumise au vote.

4.2. Débat d'Orientation Budgétaire : budget annexe de l'assainissement :

Pour 2013, les grandes lignes du budget de l'assainissement peuvent être détaillées comme suit :

- Exploitation (fonctionnement)

Les **recettes d'exploitation** sont constituées de la taxe sur l'assainissement et des droits de raccordement ainsi que de la reprise du résultat de clôture. Ces recettes seront sensiblement équivalentes en 2013.

- Investissement

Les **dépenses d'investissement** peuvent être détaillées ainsi :

- diagnostic réseau assainissement « La cité »,
- amortissement des subventions,
- dépenses non affectées en attendant la phase opérationnelle des travaux de « La cité ».

La délibération ponctuant ce débat n'est pas soumise au vote.

4.3. Autorisation mandatement d'une dépense d'investissement

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise ARCHIREL engagée dans la réalisation des travaux de couvertures et ne pas risquer des pénalités de retards dans le mandatement de la facture, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater ces dépenses d'investissement pour un montant de 31 760,20€.

La délibération est votée à l'unanimité.

4.4. Contrat d'assurance du personnel

La commune s'était inscrite dans la démarche du Centre de gestion de l'Ain pour adhérer au contrat groupe regroupant un grand nombre de collectivités de l'Ain.

Après un appel d'offres, c'est la société Gras Savoye qui a été retenue.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat s'appliquant pour le personnel de Saint-Maurice-de-Beynost.

La délibération est votée à l'unanimité.

5 - Pénalités de retard marché des débitmètres (rapporteur Eveline GUILLET)

Le marché relatif à l'installation de débitmètre sur les canalisations de refoulement a été notifié à la société Lyonnaise des Eaux le 30 avril 2012 pour un montant de 22 698€ TTC. L'entreprise ayant pris un retard important de plus de 120 jours, des pénalités de retard doivent lui être appliquées conformément à l'engagement contractuel.

Le Conseil Municipal décide de réduire ces pénalités à 2 000€ soit environ 12% du montant HT du marché.

La délibération est votée à la majorité (2 contres et 2 abstentions).

6 - Achat fonds de commerce (rapporteur Pierre GOUBET)

Le fonds de commerce BELLA PIZZA situé 39 route de Genève est à vendre.

La ville de Saint-Maurice-de-Beynost est propriétaire des murs. Un projet de renouvellement urbain est en cours de réflexion sur ce secteur de la commune. L'implantation d'un nouveau commerce pourrait compromettre ou rendre plus onéreux la réalisation de ce projet immobilier.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer cette acquisition au prix maximum de 14000€.

La délibération est votée à l'unanimité.

7 - Vente de terrain Devaux Projet Futsal (rapporteur Pierre GOUBET)

Le conseil municipal par ses délibérations du 8 juillet 2010 et du 28 octobre 2010 a conclu une vente pour un projet de Futsal au forum des sports sur les parcelles AH294 et AH296 pour un montant global de 250 000€.

Un retard important a été pris dans ce dossier du fait des difficultés actuelles pour les futurs gestionnaires, d'avancer des dossiers de financement lourds avec les banques dans les conditions actuelles de crise financière.

Après rencontre avec les acquéreurs où ils ont confirmé avec force leur engagement, et à la demande M. le Maire de traduire cet engagement par des actes, le conseil municipal décide de modifier les termes de la vente en échelonnant le prix en deux versements :

- Un premier versement avant le 31 mars 2013 d'un montant de 100 000€ au moment de la signature de l'acte ;
- Un second versement avant le 30 septembre 2013 du solde soit 150 000€.

Il est stipulé sur l'acte de vente que dans le cas où la transaction n'aboutirait pas, le terrain et le 1er versement resteraient à la commune.

La délibération est votée à la majorité (1 contre).

8 - Questions et informations

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du rythme scolaire (semaine de 4,5 jours) en informant qu'une réunion se tiendra prochainement avec les élus des autres communes du canton pour harmoniser les décisions à prendre.

La prochaine séance du conseil est prévue le 21 février 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 29 janvier 2013.

Le Maire,
Pierre GOUBET

Affiché le	et retiré de l'affichage le
------------	-----------------------------